

**13. Développement Economique - ZAE POLEN 2 :
Cession du lot 12 à la société IRIS MATERIEL
INTERNATIONAL - Autorisation du Président à signer la
promesse de vente et la vente.**

Délibération B 2022-09-26-049

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	19
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société IRIS MATERIEL INTERNATIONAL, a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°12 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Cette entreprise est spécialisée dans le transport d'engins de chantier.

Le lot n° 12, d'une superficie de 4 922 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n°s 62 et 80.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société IRIS MATERIEL INTERNATIONAL au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 221 490 € HT (265 788 € TTC).

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021,

Vu le Plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2.

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 et après en avoir débattu, le Bureau Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI n^{os} 62 et 80, d'une superficie totale de 4 922 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société IRIS MATERIEL INTERNATIONAL, dont le siège social est situé 1 parc du Cailly à Mont-Saint-Aignan (76 130).

Le montant de la vente s'élève donc à 221 490 € HT soit 265 788 € TTC.

- D'autoriser la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- De désigner Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le Budget Annexe 2022 sur le compte 7015.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,



Eric HERBET



Le secrétaire de séance



Jean-Pierre CARPENTIER